



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-245

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-18-003 - Décision de déclassement domaine public (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-10-23-004 - Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 6

13-2017-10-23-003 - Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (13 pages) Page 12

13-2017-10-23-002 - Décision du 23 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 26

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-20-006 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis lieudit Quartier Val Denan – Bertoire Sud sur la commune de Lambesc (3 pages) Page 32

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-10-18-003

Décision de déclassement domaine public

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA :

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Vu l'avis du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 3 Juillet 2017.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 Septembre 2017,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti, sis à VENTABREN (13122) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Parcelle section BN N° 11p, nouvellement numérotée BN 026 : terrain bâti + annexes + jardin d'agrément pour 4.971m²

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
VENTABREN (13122)	« Roquefavour Bas »	BN	11p	4 971 m ²
			TOTAL	4 971 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Bouches-du-Rhône.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à MARSEILLE,
Le 18 octobre 2017**

Jacques FROSSARD
Directeur Territorial Région Provence-Alpes-Côte-D'azur
SNCF RESEAU

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-10-23-004

Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et
de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SECRETARIAT GENERAL DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-025 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-024 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (Premier Ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral
Monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint,
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur
Monsieur Djilali MEKKAOUI, secrétaire général.

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du 20 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Madame Perrine DEYDIER, adjointe au chef du secrétariat général ,
- Madame Catherine BARRAT, chef du pôle ressources du secrétariat général.
- Monsieur Emmanuel SHEARER adjoint au chef du secrétariat général,

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Olivier SERRIER, responsable des BOP de fonctionnement,
Madame Karine PEDUTO, responsable des BOP techniques,
Madame Clara BERNARD, responsable des BOP techniques,

relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde de CHORUS, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du 20 octobre 2017.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n° 13-2017-09-01-022 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2017

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3000
Catherine BARRAT	Chef du pôle ressources du secrétariat général	50 000,00
Perrine DEYDIER	Adjoint au chef du secrétariat général	50 000,00
Emmanuel SHEARER	Adjoint au chef du secrétariat général	50000
Nicolas CHOMARD	Chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjoint au chef du service eau ,mer et environnement	50 000,00
Julie COLOMB	Adjointe au chef du service eau ,mer et environnement	50000
Laurence DURAND	Chef du pôle milieux aquatiques au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Chef du pôle maritime au service eau ,mer et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes , pôle maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	50 000,00
Michel FRANCH	Chargé d'opération/référent ouvrages hydrauliques au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur/ chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service eau ,mer et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Virginie GOGIOSO	Adjoint au chef du service habitat	50 000,00
Aurélien CHAZEL	Chef du pôle habitat social	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Carine LEONARD	Adjoint au chef du service habitat et chef du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Chef du service urbanisme	50 000,00
Isabelle BONHOMME-MAZEL	Adjoint au chef du service urbanisme et chef du pôle aménagement	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du service urbanisme -chef du pôle risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions, transports, crises	50 000,00
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions, transports, crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Valérie AYNE	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle accessibilité sécurité au service constructions, transports, crises	50 000,00
François LECCIA	Chef du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00
Stéphane JAUBERT	Adjoint au chef du Service Territorial d'Arles	4 000,00

Nom-Prénom	Fonction	Montants HT
Mireille GINOUX	Secrétaire du service	2 000,00
Louise WALTHER	Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au Chef du Service Territorial Sud	4 000,00
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Giancarlo VETTORI	Adjoint au Chef du Service Territorial Centre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Chef du Service Territorial Est	4 000,00
Mayder SALLEFRANQUE	Adjoint au chef du Service Territorial Est	4 000,00

Le directeur

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Pour être annexée à la décision de subdélégation du 23/10/2017

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-10-23-003

Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature
aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DDTM
RAA

**Arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 524-8 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accession à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Mme Marie-Emmanuelle ASSIDON en qualité de préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté n° 2017-128 du 1^{er} septembre 2017 de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de la préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'État dans le département portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'État dans le département, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
 - de l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de monsieur le préfet du Var,
 - de l'arrêté n° 2017-128 du 1^{er} septembre 2017 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :
- Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint,
Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'État dans le département, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

- de l'article 2 de l'arrêté 2017/64/PJI du 31 août 2017 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2017-128 du 1^{er} septembre 2017 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'État dans le département, portant délégation de signature à M.D'ISSERNIO, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Secrétariat Général	Secrétaire Général Chef du service	MEKKAOUI Djilali	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Adjointe au chef de service	DEYDIER Perrine	AAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité ressources humaines formation	TOURROU Eric	SCADD CE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Adjoint au chef de service et en charge du pôle légalité et droit administratif	SHEARER Emmanuel	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef de l'unité légalité	POUZACHE Julie	SACDD- CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point II), III) , IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD- CE	Article 7: points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent PPR, planification et environnement. Chef du pôle droit pénal	BACHELIER Isabelle CASALIS Muriel	SACDD- CE AAE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	KERGOAT Armelle	SACDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : VII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjointe au chef de service et chef du pôle aménagement	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : VII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle ADS et fiscalité	REMOND Claude	ITPE	congés annuels, RTT, Article 4 : VII- application du droit des sols
	Adjoint au chef de pôle ADS et fiscalité	TULASNE Ludovic	SACSDD	congés annuels, RTT, Article 4 : VII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD-CE	congés annuels, RTT
	Adjoint au chef de service et chef de pôle risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : VII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GASTAUD Clément	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction, Transports, Crise	Chef de service	CERVERA Thierry	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D) avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et chef du pôle gestion de crise- transports	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE	<p>- alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction</p> <p>VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense</p> <p>Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p> <p>Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u></p> <p>Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points:</p> <p>A) Gestion et conservation du DPR</p> <p>B) Exploitation des routes</p> <p>II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points:</p> <p>A) Autorisations de circulation des petits trains routiers</p> <p>D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>F)</p> <p>IV -logement- construction pour le point A)</p> <p>-alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité</p> <p>-alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction</p> <p>VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense</p> <p>Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congé annuel, RTT</p> <p>Article 4: I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	<p>congé annuel, RTT</p> <p>Article 4: I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations</p>
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	<p>congé annuel et RTT ;</p> <p>article 4 : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	<p>Chef de l'unité commission de sécurité</p> <p>Chef du pôle construction patrimoine</p> <p>Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'Etat</p> <p>Chef de l'unité contrôle des règles de construction</p>	<p>JULLIEN Jean-Michel</p> <p>AYNE Valérie</p> <p>BANCEL Nicolas</p> <p>DUVAL Magali</p>	<p>SACDD-CS</p> <p>IEF</p> <p>TSCDD</p>	<p>aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité</p> <p>congés annuels, RTT</p> <p>congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical</p> <p>Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p> <p>congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical</p> <p>congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical</p>
Service Habitat	<p>Chef de service</p> <p>Adjoint</p> <p>Adjoint et chef de pôle rénovation urbaine</p> <p>Chef du pôle habitat social</p> <p>Chef du pôle habitat privé / délégation de l'ANAH</p>	<p>BERGE Dominique</p> <p>GOGIOSO Virginie</p> <p>LEONARD Carine</p> <p>CHAZEL Aurélien</p> <p>VERANI Julien</p>	<p>ICTPE 2G</p> <p>APAE</p> <p>APAE</p> <p>IPEF</p> <p>ITPE</p> <p>AAE</p>	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p>Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, alinéas 23, 24 ,25 , C), D) et F)</p> <p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p>Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25, C), D) et F)</p> <p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p>Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25, C), D) et F)</p> <p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;</p> <p>Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 28, point F)</p> <p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;</p>
Service de l'Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p>Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie,</p> <p>II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K)</p> <p>V -en matière d'agriculture et d'environnement</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et chef du pôle politique agricole commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I-aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle structures et conjonctures	LACAS Jean Guillaume	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) , C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle forêt	BETTINELLI Gael	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	CHOMARD Nicolas	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs
	Adjoint	DALLE Léa	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs
	Adjoint et chef du pôle nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C) congés annuels, RTT Article 2: III-en matière de protection et gestion de la faune et de la flore sauvage;non domestique pour le point A) alinéa 7 et le point B) alinéas 5,6,8,13,15,16,17 et 25à 30 V-en matière d'agriculture et d'environnement pour le point D),
	Chef du pôle milieux aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2: point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité instruction et contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	ZOULALIAN Franck	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII- gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint au chef du pôle stratégie et gestion DPM	LUBRANO-LAVADERA Robin	TSCDD	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII- gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G) ;
	Chef du pôle maritime	MAFFEO Emmanuelle	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI, XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer. Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point B).
	Adjoint au pôle maritime	SHEARER Aurélia	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI, XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer. Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité pêche maritime et cultures marines	COTI Brigitte	SACDD-CN	B). Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	UNTERNER Robert	ICTPE 1G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 ;
	Adjoint au chef de service, chef du pôle eau environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 ;
	Adjoint au chef de service	TEHAR Annie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage ; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 ;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4 : V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef du pôle planification aménagement	VETTORI Giancarlo	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	FLORES Gilles	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
Service Territorial Sud	Chef de service	WALTHER Louise	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F) congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VII -application du droit des sols pour les points A), C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

Article 3: Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de la préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'État dans le département - article 4 - routes et circulation

routières B) autorisations alinéa 2. « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n° 13-2017-09-01-023 du 1er septembre 2017 est abrogé.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-10-23-002

Décision du 23 octobre 2017 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du
représentant du pouvoir adjudicateur

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Décision du 23 octobre 2017 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de la préfète déléguée pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'État dans le département portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-025 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-024 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
 - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
 - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
 - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (Premier Ministre)
 - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du secrétariat général aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Olivier SERRIER,
- Mme Karine PEDUTO.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

Sont autorisées à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Karine PEDUTO,
- Mme Clara BERNARD.

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision 13-2017-09-01-018 du 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Julien LANGUMIER	Karine PEDUTO
135	Sylvain HOUPIN	Karine PEDUTO
333, 148, 215, 217 titre 2 et 3 309, 723, 309 et 724(CAS)	Djilali MEKKAOUI	Olivier SERRIER
205, 113	Nicolas CHOMARD	Karine PEDUTO
203, 219	Thierry CERVERA	Olivier SERRIER
154, 149	François LECCIA	Karine PEDUTO ou Jean-Luc DELINTRAZ
DAP CEREMA (ex DAP CETE)	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Florence LAMBERT

Le directeur

Signé

JP. D'ISSERNIO

Pour être annexée à la décision d'organisation du 23/10/2017

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP
Direction	Annick VAZ	x		333
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181
	Isabelle BONHOMME- MAZEL		x	135
	Julien LANGUMIER		x	181
	Laurent DOMENY	x		181
	Marion JEANSELME	x		181
SH	Dominique BERGE		x	135
	Virginie GOGIOSO		x	135
	Joëlle VIALATTE jusqu'à son départ à la retraite		x	135
	Carine LEONARD		x	135
	Marie-julie COLOM	x		333
SG	Djilali MEKKAOUI		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Perrine DEYDIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Catherine BARRAT		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Clara BERNARD		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 148, 154, 215, 217, 205, 723, 724
	Denise WANIAN	x		333
	Patricia VAQUERO	x		333
SCTC	Thierry CERVERA		x	219, 203
	Marie-Louise PERNICANO	x		217, 219, 333, 309, 724
	Nicolas BANCEL	x		217, 219, 333, 309, 724

	Rémy LEOTARD	x		217, 219, 333, 309, 724
	Anne-Gaelle COUSSEAU		x	219, 203
	Vincent GOUAUX	x		217, 723, 219, 309, 203, 724
	Valérie AYNE	x		217, 723, 219, 309, 203, 724
SMEE	Nicolas CHOMARD		x	113, 205
	Franck ZOULALIAN		x	113
	Léa DALLE		x	113, 205
	Emmanuelle MAFFEO		x	205
	Franck GOGUY	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Marc DERNIS	x		113,21
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
	Julie COLOMB		x	113, 205
	Odile MERENTIE	x		113, 333
SAF	François LECCIA		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Gaël BETTINELLI	x		149
	Jean luc DELINTRAZ	x		333, 149
STS	Louise WALTHER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	x		333
	Marie-Laure RIVAUD	x		333
STE	Isabelle BALAGUER	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Robert UNTERNER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur

Signé

JP. D'ISSERNIO

Pour être annexée à la décision d'organisation du 23/10/2017

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-20-006

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de
préemption à l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis lieudit Quartier Val Denan
– Bertoire Sud
sur la commune de Lambesc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Territorial Est

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis lieudit Quartier Val Denan – Bertoire Sud
sur la commune de Lambesc**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Lambesc;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-058 en date du 03 mai 2017 instaurant le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones « UAr (UAar, UAbr), UBr (UBar, UBbr, UBcr, UBdr), UCr (UCar, UCbr), UEr (UEar, UEbr), 1AU (1AUbr, 1AUer), 2AU (2AUbr, 2AUcr, 2AUer, 2AUtr) » du Plan Local d'Urbanisme;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 mai 2017, document d'urbanisme en vigueur, qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UCbr F2 ;

VU la convention multi sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte signée le 05 mai 2006 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), dispositif auquel la Commune de Lambesc a adhéré par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2009 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Paul SABATIER, notaire, domicilié 4 avenue de la résistance – 13410 LAMBESC représentant M et Mme BONHOMME, reçue en mairie de Lambesc le 26 juillet 2017 et portant sur la vente d'un bien bâti situé lieudit Quartier Val Denan – Bertoire Sud - 13410 Lambesc, correspondant à la parcelle cadastrée CN 139 d'une superficie de 3 161 m² au prix de 780 000,00 € (sept cent quatre vingt mille euros) plus une commission d'agence de 50 000 € aux conditions visées dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2017-09-01-012 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°13-2017-09-01-023 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'action partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à laquelle la commune de Lambesc a adhéré, permet de l'accompagner dans la maîtrise foncière nécessaire au développement de programmes de logements ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, à usage de terrain bâti, situé lieudit Quartier Val Denan – Bertoire Sud - 13410 Lambesc, correspondant à la parcelle cadastrée CN 139 d'une superficie de 3 161 m² par l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

CONSIDERANT la demande pièces complémentaires adressée le 13 septembre 2017 par l'Etat au notaire des vendeurs ;

CONSIDERANT que les pièces complémentaires ont été reçues le 29 septembre 2017, ce qui prolonge le délai de préemption d'un mois à compter de cette date ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Les biens concernés par le présent arrêté sont situés Quartier Val Denan – Bertoire Sud – 13410 Lambesc, correspondant à la parcelle cadastrée CN 139 d'une superficie de 3 161 m² ;

Article 3 : Monsieur le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône, Monsieur Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2017

L'adjoint au Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé : Sylvain HOUPIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr